

DELIBERATION DU BUREAU

2023 n°07

MOBILITES

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 02/02/2023, sur convocation du Président envoyée le 27/01/2023.

Présents : F. CHARTREUX, M. GUEGUEN, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, O. HEYOB, X. COLIN, JP. COUTEAU, J. BOCANEGRA, L. GUYOT, JL. CLAUDON, A. HARMAND, E. POIRSON, R. ARNOULD,

Excusés : R. SILLAIRE, JL. STAROSSE, D. PICARD, E. PAYEUR.

BU2023-07 – FINANCES (7.10) – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ABRI VELO DU PEM EN GARE DE TOUL

En partenariat avec la Région Grand Est et SNCF Gares et Connexions, la communauté de communes Terres Toulouises s'est engagée dans la transformation de la gare de Toul en Pôle d'Echange Multimodal (PEM), dont les travaux débutent au premier trimestre 2023. Une convention tripartite, assortie de deux avenants a été établie pour définir le programme ainsi que le rôle et les participations financières des parties.

Dans les aménagements prévus, un abri vélo neuf entièrement sécurisé sera positionné à l'entrée de site pour permettre un accès aisé au train par les usagers qui rejoignent la gare en vélo.

Dans la convention initiale qui date de 2020, il s'agissait d'équiper le futur PEM d'un simple garage à vélo reconditionné, sans surcoût pour le projet. Au regard des récentes évolutions observées sur l'usage du vélo et de l'adoption par la CC2T du schéma directeur vélo au conseil communautaire du 15 décembre 2022, il a été acté de renforcer cet équipement avec l'achat d'un abri vélo neuf avec contrôle d'accès et permettant la recharge de vélos électriques (avenant 1 à la convention tripartite de 2022).

La présente délibération consiste à mobiliser des partenaires pour le co-financement de cet équipement.

Le rôle et les modalités d'intervention de la CC2T sur le PEM en gare de Toul sont imposées par la SNCF, qui reste propriétaire de l'emprise foncière. SNCF Gares et Connexions assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du projet ainsi que le paiement des factures de travaux. Elle sollicite également la Région Grand Est (dispositif DIRIGE) et la CC2T pour apporter leur contribution au projet.

A noter que le projet, dans sa version initiale (convention de 2020), bénéficie d'une subvention de 150 K€ de l'Etat et d'une subvention de 150 K€ du Département de Meurthe et Moselle sollicitées en direct par la CC2T.

Pour ce projet, la CC2T a fait de choix ces derniers mois d'investir dans un équipement vélo structurant qui aura valeur de signal pour les usagers du PEM. L'intercommunalité a choisi un abri vélo neuf, de grande capacité (28 places en double rack et 4 places pour vélos à assistance électrique), esthétique et qui permet aux usagers de garer leur vélo dans des conditions de sécurité optimale avec un contrôle d'accès. Le futur abri vélo dispose de bornes pour la recharge de vélos à assistance électrique. Il sera positionné en entrée du PEM, juste devant le parvis de la gare, de telle sorte qu'il sera visible pour l'ensemble des usagers du train et proche de l'accès aux quais.

Comme pour les autres demandes de co-financement, c'est la CC2T qui sollicite en direct les partenaires. La convention tripartite et ses avenants permettant aux partenaires de prendre connaissance des modalités d'exécution de ce programme.

Le plan de financement prévisionnel HT de ces travaux se décline ainsi :

Financement travaux sécurisation	Montant de la subvention	Taux
DSIL 2023	20 244,37 €	30 %
DISPOSITIF ALVEOLE PLUS	26 992,50 €	40 %
Autres cofinancement	/	0%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	20 244,37€	30%
TOTAL	67 481,24 €	100 %

En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :

- Autoriser le Président à solliciter l'accompagnement financier de l'Etat, au titre de la DSIL 2023, pour le projet tel que décrit ci-dessus,
- Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès d'autres financeurs potentiels, dont le programme Alvéole Plus
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 02/02/2023 à 16h29

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230202-BU2023_07-D